

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

Date de publication des délibérations : 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration(s) : 3

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, ~~Gilbert BACH~~, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, ~~Eric ALCAIDÉ~~, ~~Elodie CASULLI~~, ~~Pauline ROSSI~~, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : G. Bach (excusé avec procuration à M. Salzman), E. Alcaidé (excusé avec procuration à S. Lorin), E. Casulli (excusée avec procuration à S. Bruder), P. Rossi (excusée).

Madame Martine Salzman est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1-Avenants au marché de travaux du groupe scolaire et périscolaire
- 2-Tarifs du périscolaire à compter de septembre 2022
- 3-Création postes agents entretien contractuels
- 4-Echange de terrain / régularisation voirie
- 5-Modalités de publicité des actes réglementaires
- 6-Modifications budgétaires (virement de crédit)
- 7-Informations sur les rapports annuels Haganis
- 8-Adhésion de LORRY-MARDIGNY à l'Eurométropole de Metz
- 9-Subvention à l'association OXYGENE SPORT à Laquenexy

C o m m u n i c a t i o n s

néant

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

D é l i b é r a t i o n s

1°) Avenants aux marchés de travaux du groupe scolaire et périscolaire

Délibération n° 385DCM22-03-01 Codification : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, différents imprévus sont survenus en cours de chantier :

1°- **Avenant n° 3 du lot 4 Aménagements extérieurs** EJL à Woippy pour balance de fin de chantier pour un montant de 30.772,55 € HT soit 36.927,06 € TTC.

2°- **Avenant n° 2 du lot 10 Menuiserie intérieure** JUNG à Steinbourg pour FP panneaux de condamnation de châssis existants et FP baguettes de finition sous tablettes de fenêtres existantes, suppression pose tableaux en liège et tableaux blancs, pour un montant total de - 1.137,84 € HT soit - 1.365,41 € TTC.

- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les 2 avenants tels qu'indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** le maire à signer ces avenants et tous documents y afférent.

Résultat du vote : Pour : 11 voix ; **Abstention(s) :** 3 voix (S. Franz, A. Hevin, P. Nurenberg)

2°) Révision du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Délibération n° 385DCM22-03-02 Codification : 8.2 Aide sociale

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de revoir certains points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Cette année, en relation avec les PEP 57 et compte tenu des importantes augmentations du coût de la vie (alimentation, énergies, personnel etc...) il a été proposé une réévaluation des tarifs telle qu'exposée ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réévaluation des tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 telle qu'exposée dans la grille ci-dessous et telle qu'ils figurent dans le règlement intérieur 2022/2023 du périscolaire et accueil de loisirs :

Tarifs accueil périscolaire 2022/2023

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

| Lundi Mardi Jeudi Vendredi | Résidents | | | | | Extérieurs à Laquenexy | | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------|
| | Moins de 700 € | De 701 € à 1050 € | De 1051 € à 1550 € | De 1551 € à 2000 € | Plus de 2000 € / Documents non fournis | Moins de 700 € | De 701 € à 1050 € | De 1051 € à 1550 € | De 1551 € à 2000 € | Plus de 2000 € / Documents non fournis |
| Accueil : 7h00 à 7h30 | 1,28 € | 1,63 € | 1,98 € | 2,21 € | 2,33 € | 2,02 € | 2,57 € | 3,13 € | 3,50 € | 3,68 € |
| Matin : 7h30 à 8h30 | 1,28 € | 1,63 € | 1,98 € | 2,21 € | 2,33 € | 2,02 € | 2,57 € | 3,13 € | 3,50 € | 3,68 € |
| Midi (prise en charge + repas) 12h00 à 13h50 | 5,07 € | 6,46 € | 7,84 € | 8,75 € | 9,22 € | 5,72 € | 7,28 € | 8,85 € | 9,88 € | 10,41 € |
| Soir : 16h30 à 17h30 | 2,31 € | 2,94 € | 3,57 € | 4,00 € | 4,20 € | 3,16 € | 4,03 € | 4,89 € | 5,46 € | 5,74 € |
| Départ échelonné : 17h30 à 18h30 | 1,28 € | 1,63 € | 1,98 € | 2,21 € | 2,33 € | 2,02 € | 2,57 € | 3,13 € | 3,50 € | 3,68 € |

Tarifs accueil de loisirs 2022/2023 (grandes et petites vacances)

| Tarif vacances scolaires | Résidents | | | | | Extérieurs à Laquenexy | | | | |
|--------------------------------|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------------------------|
| | Moins de 700 € | De 701 € à 1050 € | De 1051 € à 1550 € | De 1551 € à 2000 € | Plus de 2000 € / Documents non fournis | Moins de 700 € | De 701 € à 1050 € | De 1051 € à 1550 € | De 1551 € à 2000 € | Plus de 2000 € / Documents non fournis |
| Forfait 2 jours | 21,33 € | 27,14 € | 32,96 € | 36,84 € | 38,78 € | 26,09 € | 33,20 € | 40,32 € | 45,06 € | 47,43 € |
| Forfait 3 jours | 31,98 € | 51,00 € | 49,43 € | 55,25 € | 58,15 € | 39,13 € | 60,41 € | 60,48 € | 67,60 € | 71,16 € |
| Forfait 4 jours | 42,65 € | 54,28 € | 65,92 € | 73,88 € | 77,55 € | 52,17 € | 66,41 € | 80,63 € | 90,12 € | 94,87 € |
| Forfait 5 jours | 53,30 € | 67,84 € | 82,38 € | 92,07 € | 96,92 € | 65,23 € | 83,02 € | 100,82 € | 112,63 € | 118,60 € |

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2022/2023 du périscolaire et accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

3°) Création de poste d'agents contractuels

Délibération n° 385DCM22-02-03

Codification : 4.2 Agents contractuels

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la création d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire et de la réorganisation des services qui en résultera, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création :

- d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de **29 heures** hebdomadaires) relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} août 2022.
- d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de **17,5 heures** hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} août 2022.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** comme suit le tableau des emplois :

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

| SERVICE | | | | | |
|-----------|----------------|----------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| Technique | Adjoint techn. | Adjoint techn. | 2 | 4 | 29 h et 17,5 h |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

4°) Echange de terrains pour régularisation de voirie

Délibération n° 385DCM22-02-04

Codification : 3.6 Autres actes de gestion dom. privé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part de Monsieur Gérard Bach, demeurant 7, rue de la Chapelle à Laquenexy et qui souhaite procéder à un échange de terrain avec la commune afin de régulariser une situation vieille de plus de 50 ans (1971).

Exposé de la situation :

- 1° Le mur de clôture de la propriété de M. Gérard BACH empiète sur la parcelle Section 1 n° 11 appartenant à la commune pour une emprise de 115 m².
- 2° La commune, pour sa route menant à l'ancienne station d'épuration empiète sur les parcelles Section 33 n° 68 et 84, appartenant à M. Bach, pour une superficie totale de 139 m².

Il est proposé à la commune d'échanger ces portions de parcelles sans commission ni soulte de quelque nature. Par ailleurs, la commune s'engage à maintenir l'accès des parcelles n° 68 et 84 à Monsieur Bach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'échange tel qu'exposé ci-dessus.
- **DONNE** toute délégation au maire pour finaliser cet échange et signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : POUR unanimité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

5°) Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 151DCM220308 Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fera à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Par voie d'affichage sur le panneau d'affichage en mairie.

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

6°) Modification budgétaire / Virement de crédit

Délibération n° 151DCM220306 Codification : 7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire indique que la commune a dû procéder à un remboursement de taxe d'aménagement pour un montant de 2.600,00 €. Cette somme n'étant pas inscrite au budget, il y a lieu de procéder à un virement de crédit afin d'abonder l'article 10226 en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'effectuer le virement de crédits suivant :

| | | |
|-----------|-------------------------------------|--------------|
| D 020 | Dépenses imprévues d'investissement | - 2.600,00 € |
| D I 10226 | Taxe d'aménagement | + 2.600,00 € |

Résultat du vote : POUR : unanimité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

7°) Rapports annuels Haganis

Délibération n° 151DCM220307 Codification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la régie Haganis, comme chaque année, a publié les rapports d'activité 2021 des services assainissement et traitement des déchets. Il indique que ces rapports sont à la disposition des membres du conseil et du public en général pour consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend** acte de la mise à disposition des rapports annuels d'Haganis

Résultat du vote : unanimité

8°) Demande d'adhésion de la commune de LORRY-MARDIGNY à METZ-METROPOLE

Délibération n° 151DCM220308 Codification : 5.7 Intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole,

Vu l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune de Lorry-Mardigny et des Établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 21 juin 2022,

Considérant que la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny est subordonnée à l'accord du Conseil municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'étude d'impact,
- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole.

Résultat du vote : POUR unanimité

9°) Subvention à l'association OXYGENE de Laquenexy

Monsieur le maire indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association « Oxygène » de Laquenexy afin de l'aider à financer l'organisation de la course « La Cunésienne » qui a été déficitaire cette année. Une subvention de 300,00 € est sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300,00 € à l'association « Oxygène sport et grand air à Laquenexy » pour 2022.

Résultat du vote : unanimité

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures cinquante minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjointes et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Martine SALZMANN

Gilbert BACH

Yolande LANG

Evelyne BERTHAUT

Rosario LEONARD

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Eric ALCAÏDÉ

Elodie CASULLI

Pauline ROSSI

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Alexandra HEVIN